



SAOS, psychotropes et conduite automobile professionnelle.

In Médecine du Sommeil. Vol.10, n°3. Juil-sept/2013. [accès réservé]

Thème:

Sommeil / fatigue ^[1]

Date du document:

Dimanche Septembre 1 2013

Visibilité du contenu de groupe:

Use group defaults

Résumé:

La décision d'aptitude à la conduite professionnelle relève du médecin du travail seul. Mais pour ce faire, celui-ci doit s'appuyer sur des éléments objectifs du dossier médical du patient, soit qu'il ait été mis au courant par ce dernier d'un problème de santé, soit qu'il suspecte lui-même un problème lors des visites de santé au travail du salarié. Cette coopération médicale est tributaire du bon vouloir du salarié. Si ce dernier s'oppose à la transmission d'information, il risque le licenciement pour inaptitude, alors même qu'un maintien dans le poste est possible.

Auteur(s):

B. Briquel et al.

Lien(s) utile(s)

- <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1769449313001702> ^[2]

[Retour à la base documentaire](#) ^[3]
